



ALL THE DETAILS • POUR EN SAVOIR PLUS

Newsletter for the members of the Association of Justice Counsel
Bulletin d'information à l'intention des membres de l'Association des juristes de Justice

Vol. 4, No. 7, April 8, 2011

Constitutional Challenge Shines Light On Federal Lawyers' Right To Collectively Bargain Salaries

Last week, the AJC filed written arguments in support of our constitutional challenge to the *Expenditure Restraint Act*. This is the law that took away the rights of federal crown lawyers and prosecutors – your rights – to collectively bargain salaries and instead imposed wage controls.

We strongly encourage you to read our factum. [It's been uploaded to the AJC website](#). Next to the LA collective agreement, no other document is more important and relevant to the interests of the AJC membership. It tells the story about our work, the pride we take in it, and how we make a difference through our public service.

It also shows the arbitrariness of Treasury Board's decision to infringe the rights of the AJC's members – the one and only group within the federal public service negotiating its first collective agreement – while sparing others from wage controls. In the end, this violation cannot be justified and only serves to undermine law and order, and the proper administration of justice.

So, over the next few days, have a look at our case. We believe it's solid, and look forward to presenting it before the courts with the assistance of counsel, Andrew Lokan of Paliare Roland.

The hearings are scheduled for April 19 and 20, 2011 before the Ontario Superior Court of Justice. Courtroom details will be provided once available.

Vol. 4, No.7, 8 avril 2011

La contestation constitutionnelle jette un éclairage sur le droit pour les avocats du gouvernement fédéral de négocier collectivement leurs conditions salariales

La semaine dernière, l'AJJ a déposé son mémoire à l'appui de notre contestation constitutionnelle de la Loi sur les restrictions de dépenses. Cette loi a retiré aux avocats et aux procureurs de la Couronne fédérale leur droit de négocier collectivement leurs conditions salariales et a imposé un contrôle des salaires.

Nous vous encourageons vivement à lire notre mémoire. [Il est disponible en version anglaise sur le site Web de l'AJJ](#). Avec notre convention collective, rien n'est plus important et pertinent pour les intérêts des membres de l'AJJ. Il raconte l'histoire de notre profession, la fierté avec laquelle nous l'exerçons, et comment nous réussissons à faire une véritable différence grâce à notre contribution à la fonction publique.

Il montre également comment l'arbitraire de la décision du Conseil du Trésor porte atteinte aux droits des membres de l'AJJ – le seul et unique groupe au sein de la fonction publique fédérale à négocier sa première convention collective – tout en exonérant d'autres groupes de ces mêmes contrôles des salaires. En fin de compte, cette violation ne peut être justifiée et ne sert qu'à enfreindre les principes de défense de la Loi, de l'ordre et de la bonne administration de la justice.

Au cours des prochains jours, prenez le temps de vous familiariser avec notre point de vue. Nous sommes convaincus que notre cause est basée sur des arguments solides et pleinement justifiés. C'est avec beaucoup de confiance que nous allons faire valoir ces arguments devant les tribunaux avec l'assistance de notre représentant, l'avocat Andrew Lokan de la firme Paliare Roland.

Les audiences sont prévues pour les 19 et 20 avril 2011 devant la Cour supérieure de Justice de l'Ontario. Les détails sur la salle d'audience seront fournis lorsque disponibles.